

# Députés



LEGISLATIVE ASSEMBLY  
*of* BRITISH COLUMBIA

# Députés

Dans les majestueux édifices historiques du Parlement de la Colombie-Britannique, nos représentants élus – appelés « députés » – se réunissent pour façonner l’avenir de notre province, soit par des débats, soit par l’adoption de lois qui régissent la population de la province.

La Colombie-Britannique est divisée en 87 circonscriptions, ou comtés. Un député est élu dans chaque comté pour se faire le porte-parole de la population qui y vit.

## Devenir député

Tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin, vivant en Colombie-Britannique depuis au moins six mois, peut être désigné candidat à une élection où il briguera le poste de député.

Les candidats éventuels remplissent les formulaires de nomination, signés par au moins 75 électeurs, qui stipulent qu’ils sont admissibles à une élection et qui indiquent de quel parti politique (le cas échéant) ils sont membres. Comme les candidats peuvent résider dans un comté et se présenter à une élection dans un autre, ils doivent mentionner dans quel comté ils ont l’intention de se présenter. Ils doivent aussi déposer une déclaration de divulgation des renseignements financiers et verser un dépôt.

### PARTIS POLITIQUES

*Les partis politiques jouent un rôle important dans le recrutement, la nomination et l’élection des députés. Ils dévoilent leur plateforme dans le cadre d’une élection.*

*Les candidats se présentant à une élection en tant que membres d’un certain parti (au lieu d’être indépendants) partagent les mêmes vues que le parti sur des questions comme les soins de santé, l’éducation et l’environnement.*

## Élections

La Constitution canadienne exige que toutes les provinces et tous les territoires – ainsi que le Parlement fédéral – déclenchent une élection générale dans les cinq ans suivant la précédente.

La Colombie-Britannique a cependant décrété que l’intervalle séparant deux élections serait de quatre ans. Le processus électoral s’enclenche lorsque, suivant l’avis du premier ministre, le lieutenant-gouverneur dissout le Parlement. Les « brefs d’élection » sont ensuite émis. Une période de campagne électorale d’une durée de 28 jours commence alors, à l’issue de laquelle les électeurs se présentent dans les scrutins pour enregistrer leur vote pour le député de leur choix. Il est aussi possible qu’une élection générale soit déclenchée dans la province à d’autres dates que celles fixées pour l’élection si l’Assemblée législative n’accorde pas au gouvernement un vote de confiance.

Le jour du scrutin, des résultats préliminaires sont transmis au grand public, mais la période électorale n’est officiellement close que le 50<sup>e</sup> jour suivant la délivrance du bref d’élection. Le directeur général des élections atteste les résultats finaux et présente une liste des députés élus dans chaque comté au greffier du Parlement. Cette procédure est appelée « retour du bref d’élection », et elle indique que le processus électoral est maintenant terminé.

Après une cérémonie d’assermentation officielle, les députés peuvent occuper leur siège à la Chambre.

## Gouvernement

En vertu de notre système de démocratie parlementaire, les gouvernements doivent bénéficier du soutien de la majorité des membres de l’Assemblée législative. Pour constituer un gouvernement majoritaire, un parti politique doit remporter la majorité des sièges à l’Assemblée lors d’une élection provinciale. Un gouvernement minoritaire est constitué lorsqu’un parti politique au pouvoir ne parvient pas à remporter la majorité des sièges à l’Assemblée lors d’une élection, mais parvient néanmoins à conserver l’appui de la majorité des membres de l’Assemblée.

Le chef du gouvernement est connu sous le nom de premier ministre. Le premier ministre sélectionne un petit groupe de députés de son parti qui occuperont les postes de ministres de la couronne. Ces derniers seront chargés des activités quotidiennes des ministères gouvernementaux (comme le ministère de la Santé ou le ministère des Finances) et de la soumission de nouvelles lois.

Le premier ministre et ministres forment le Conseil exécutif, aussi appelé Cabinet.

## Opposition

Le parti d'opposition qui détient le plus grand nombre de sièges lors d'une élection constitue l'opposition officielle, aussi appelée la loyale opposition de Sa Majesté, qui bénéficie de privilèges et exécute des tâches établies depuis longtemps par la tradition. Ce parti occupe un poste important au sein de l'Assemblée législative et concourt à l'efficacité générale du Parlement en surveillant le Cabinet et en incitant le gouvernement à prendre des décisions bien planifiées et judicieuses.

Le rôle premier de l'opposition officielle, ainsi que des partis plus modestes et des députés indépendants, consiste à remettre en question les actes posés par le gouvernement et à proposer des solutions de rechange aux politiques gouvernementales déjà en place.

### UNE FOIS ÉLUS

*Une fois élus, les députés assument un certain nombre de responsabilités, tant dans leur comté de résidence qu'au sein de l'Assemblée législative. Ils prennent ces responsabilités très au sérieux parce que, d'une certaine façon, elles en viendront à influencer sur la vie de la population.*

## Députés à la Chambre

Les députés représentent leurs électeurs (personnes résidant dans leur comté) en posant des questions et en soulevant des points qui les préoccupent durant les délibérations.

Ils se portent également à la défense des intérêts de leurs électeurs en présentant en leur nom des pétitions réclamant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires concernant un problème précis, et en présentant des projets de loi d'intérêt public ou privé.

Un député ayant à présenter une motion devant l'Assemblée législative commencera par une discussion ou un débat. Une fois les délibérations terminées, la Chambre votera sur la motion.

### ■ Adoption de lois

Tout député peut proposer une nouvelle loi (appelée projet de loi). La majorité des projets de loi sont présentés par des ministres du Cabinet et sont appelés « projets de loi d'intérêt public ». Lorsqu'un projet de loi est présenté par un député n'appartenant pas au Conseil des ministres, il est appelé « projet de loi d'intérêt public émanant d'un député ». Si le projet de loi est présenté par un député pour le compte d'une personne ou d'un groupe n'appartenant pas à l'Assemblée législative, il sera appelé « projet de loi d'intérêt privé ». Les députés sont chargés d'examiner tous les projets de loi déposés devant eux et d'en débattre. Si la majorité des députés appuient un projet de loi, ce dernier deviendra un acte législatif de l'Assemblée, autrement dit une loi.

### ■ Approbation des finances

Les députés sont également chargés d'approuver les impôts, de débattre des « budgets de dépenses » – les sommes dont ont besoin les ministères gouvernementaux chaque printemps pour financer leurs programmes et rémunérer le personnel pour l'année à venir – et de les voter. Cette opération est appelée « ouverture de crédits ».

### ■ Scrutation du gouvernement

Du lundi au jeudi, les députés participent à la période de questions, un échange verbal intense de 30 minutes de questions et de réponses en rafale. Les membres de l'opposition ont alors le loisir d'interroger directement le premier ministre et les membres du Cabinet sur les plans et les activités du gouvernement.

### ■ Travaux de comités parlementaires

Les comités sont composés de députés du gouvernement et de l'opposition; habituellement, le premier ministre et les ministres n'y participent pas. La plupart des députés sont membres d'au moins un comité.

## Députés dans leur comté

Les députés ont un bureau ouvert tout au long de l'année dans leur comté de résidence, qui leur permet de conseiller, d'encadrer et d'assister leurs électeurs de façon concrète dans leurs affaires en cours avec le gouvernement.

Lorsque la Chambre ne siège pas, les députés travaillent dans leur bureau ou rencontrent différentes personnes, visitent des entreprises locales et des groupes communautaires.

## Visite de l'Assemblée législative

### **NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS.**

Des visites gratuites de les édifices du Parlement de la Colombie-Britannique sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches en période estivale.

Pour observer les députés dans leurs travaux en chambre, les visiteurs sont conviés dans les tribunes publiques chaque fois que l'Assemblée siège. Veuillez noter que les tribunes sont souvent pleines pendant la période de questions. Cette période qui dure 30 minutes a lieu chaque journée, du lundi au jeudi. Elle permet aux députés d'interroger le gouvernement sur ses activités.

**Pour obtenir plus de renseignements,  
veuillez consulter le site [www.leg.bc](http://www.leg.bc)  
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Education Office  
Parliament Buildings  
Victoria BC V8V 1X4  
Tél. : 250.387.8669  
[PEO@leg.bc.ca](mailto:PEO@leg.bc.ca)**

**Afin de visiter les édifices du Parlement,  
veuillez consulter le site [www.leg.bc.ca/tours](http://www.leg.bc.ca/tours)  
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Tour Program  
Parliament Buildings  
Victoria BC V8V 1X4  
Tél. : 250.387.3046  
[Tours@leg.bc.ca](mailto:Tours@leg.bc.ca)**



**LEGISLATIVE ASSEMBLY**  
*of* BRITISH COLUMBIA

**[www.leg.bc.ca](http://www.leg.bc.ca)**

** [LegislativeAssemblyBC](https://www.facebook.com/LegislativeAssemblyBC)**

** [BCLegislature](https://twitter.com/BCLegislature)**